

VILLE de LE PLESSIS BELLEVILLE

ARRETE DU MAIRE

N° 2026/09/PM

**Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de la course
cycliste « Les Boucles de l'Oise Juniors, trophée Arnaud Coyot »**

Le Maire de la Commune de Le Plessis Belleville

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

VU le Code pénal, notamment son article R. 610-5 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) ;

VU la demande présentée par Nogent Oise sport Evènement, représenté par Monsieur GILLET Jean-Louis, relative à l'organisation de la course cycliste intitulée « Les Boucles de l'Oise Juniors », prévue le 22 Août 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de garantir la sécurité des participants et des usagers de la voie publique lors de manifestations se déroulant sur le domaine public ;

CONSIDÉRANT ; que la course cycliste « Les Boucles de l'Oise Juniors » doit emprunter les voies situées sur le territoire de la commune de Le Plessis Belleville ;

CONSIDÉRANT que le déroulement de cette épreuve est susceptible de présenter des risques pour les participants, les spectateurs, les riverains et les usagers des voies concernées ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation sur les voies concernées pendant la durée de la manifestation ;

CONSIDÉRANT que ces mesures sont limitées aux voies et à la période strictement nécessaires au déroulement de la manifestation

ARRÊTE**ARTICLE 1 – Objet et période d'application**

À l'occasion de la course cycliste « Les Boucles de l'Oise Juniors », organisée le 22 Août 2026, la circulation et le stationnement sont réglementés dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Les mesures s'appliquent le 22 Août 2026, de 8h00 à 20h00 et prennent fin dès que les conditions de sécurité permettent la réouverture des voies concernées

ARTICLE 2– Voies concernées et réglementation de la circulation

Sur les voies ou portions de voies suivantes :

- Avenue Georges Bataille
- Route de Paris
- Rue de la Malnourie
- Rue du Savert

La circulation des véhicules pourra être temporairement interrompue, neutralisée ou réglementée au passage des coureurs et pendant la durée nécessaire à la sécurisation de l'épreuve.

Les usagers devront se conformer aux indications des agents chargés de la circulation ainsi qu'à la signalisation temporaire mise en place.

Les mesures pourront être appliquées progressivement, en fonction de l'avancement de la course et du passage des participants.

ARTICLE 3 – Stationnement et arrêt

Du 22 Août 2026 à 08h00 au 22 Août 2026 à 20h00, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur les voies ou portions de voies suivantes :

- Rue du Savert ;
- Route de Paris (entre l'avenue Bataille et la sortie de la commune) ;
- Avenue Georges Bataille
- Parking EGB, avenue Georges Bataille

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours, aux véhicules des services de sécurité et aux véhicules dûment autorisés dans le cadre de l'organisation de la manifestation, sous réserve qu'ils ne compromettent pas la sécurité des participants et des usagers.

Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet des mesures prévues par le Code de la route, notamment en matière de mise en fourrière lorsque les conditions légales sont réunies.

ARTICLE 4 – Départ de la course

Le départ de la course ayant lieu avenue Georges bataille, face au parking EGB ; la circulation sera interdite entre l'intersection avec la rue du Vert buisson jusqu'à la rue des Platanes afin de pouvoir installer en toute sécurité le car podium.

Le stationnement sur le parking EGB sera interdit de 7h00 à 14h00.

L'accès des riverains sera maintenu.

ARTICLE 5 – Arrivée de la course

L'arrivée de la course ayant lieu rue du Savert, la circulation sera interdite entre la rue de Verdun et la rue de Billy de 8h00 à 20h00 afin d'installer le barriérage et le car podium.

Le stationnement sera interdit dans toute la rue du Savert entre l'entrée de la commune en provenance de Silly le long jusqu'au carrefour avec la rue de Billy de 8h00 à 20h00.

L'accès des riverains sera maintenu.

ARTICLE 6– Dérogations et accès

Sont autorisés à circuler, sous réserve des nécessités de sécurité :

- les véhicules des services de police, de gendarmerie, de secours et d'incendie ;
- les véhicules des services municipaux intervenant pour la sécurité ou la gestion de la manifestation ;
- les véhicules des riverains, lorsque leur accès est indispensable et peut être effectué sans danger, dans le sens de la course ;
- les véhicules assurant une intervention urgente.

Les riverains et les usagers devront respecter les consignes des agents présents sur site et ne pourront accéder aux voies neutralisées qu'après accord des personnes chargées de la sécurité de l'épreuve.

Les organisateurs veilleront à maintenir en permanence l'accès des véhicules de secours aux immeubles et secteurs concernés.

ARTICLE 7– Signalisation et sécurité de l'épreuve

La signalisation temporaire réglementant la circulation et le stationnement sera mise en place, maintenue et retirée par Nogent Oise Sport Evènement, sous le contrôle des services municipaux.

Elle devra être conforme aux prescriptions du Code de la route, de l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

L'organisateur devra assurer la sécurisation des points de traversée et des intersections relevant du parcours, en coordination avec les services compétents.

La signalisation devra être installée suffisamment avant le début des restrictions afin de permettre leur opposabilité aux usagers.

ARTICLE 8 – Responsabilité de l'organisateur

L'organisateur devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants, des spectateurs et des riverains pendant la durée de la manifestation.

Il devra notamment :

- respecter le parcours déclaré et les horaires autorisés ;
- assurer la coordination avec les services de secours et les forces de sécurité ;
- maintenir les voies et accès nécessaires aux interventions urgentes ;
- retirer les installations et dispositifs dès la fin de l'épreuve ;
- signaler sans délai aux services municipaux tout incident ou toute difficulté affectant la sécurité publique.

ARTICLE 9 – Sanctions

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

La violation des dispositions du présent arrêté pourra être punie de l'amende prévue pour les contraventions de deuxième classe, conformément à l'article R. 610-5 du Code pénal, sans préjudice des mesures applicables en matière d'arrêt ou de stationnement, notamment celles prévues par le Code de la route.

ARTICLE 10 – Exécution

Monsieur le Maire de Le Plessis Belleville, les services municipaux, les agents de la police municipale ainsi que les représentants des forces de sécurité territorialement compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 – Publication et ampliation

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Il sera transmis au représentant de l'État dans le département et ampliation en sera adressée à :

- Nogent Oise sport Evènement : organisateur de la course ;
- Police Municipale de Le Plessis Belleville
- Brigade de gendarmerie de Nanteuil le Haudouin
- Sapeurs-pompiers de Nanteuil le Haudouin]

ARTICLE 12 – Voies et délais de recours du présent arrêté

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de [Le Plessis Belleville] dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux dans les conditions prévues par la réglementation applicable

Fait à Le Plessis Belleville, le 12 Août 2026

Le Maire,
Christophe KORELL



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune :

19 août 2026

AMPLIATION

- Préfecture de Senlis
- Gendarmerie Nationale
- Sapeurs-Pompiers
- Service technique
- Nogent Oise Sport Evènement
- Affichage mairie
- Recueil des actes administratifs